

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2016 - Numéro 2

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

<u>SEANCE DU 9 MAI 2016</u>	
Exercice des compétences déléguées	4
Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables	6
Vente de matériels – Recours à un système d'enchères électroniques	6
Adoption d'une charte de la vie associative	6
Convention CAF d'objectifs et de financement – Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)	7
Classes de découverte 2016 – Indemnité de surveillance	7
<u>SEANCE DU 20 JUIN 2016</u>	
Exercice des compétences déléguées	8
Constitution d'un groupement de commandes – marché d'assurances de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles	9
Subvention à l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy	11
Renouvellement du Projet Educatif Territorial d'Essey-lès-Nancy	12
Projet de fusion par absorption de la Société Vosgienne d'équipement de la SOLOREM	12
Adhésion à la convention de participation « santé » du CDG 54	14
Acceptation de dons pour le financement de la réhabilitation de l'église Saint-Georges	14
Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables	15
Compte administratif 2015	15
Compte de gestion 2015	16
Reprise des résultats de l'exercice 2015	16
Remboursements anticipés d'emprunts	17
Acquisition d'un bien sans maître	17
Résiliation de la convention de financement de l'association Saint Max Essey Football Club	18
Subvention à l'association Saint Max Essey Football Club	19
Rémunération du directeur vacataire de l'ALSH	19
Rémunération des vacataires des dispositifs du Service Jeunesse	19
Participation familiale à l'ALSH « LES LUTINS »	20
Création d'un tarif unique pour Epa'temps et les P'tits répits	23
Tarification de l'accueil périscolaire	23
Enquête publique relative à l'exploitation du Muséum-Aquarium de Nancy	24

Enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine	25
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	25
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°78	28
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°79	28
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°80	28
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°81	28
Arrêté portant autorisation d'appâtage préparatoire à la capture de pigeons	29
Arrêté portant délégation de fonctions : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 17 août 2016	29
Arrêté portant fermeture temporaire des terrains de football municipaux – Terrain de football « entraînement »	29
Arrêté portant fermeture temporaire des terrains de football municipaux – Terrain de football « honneur »	30

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 mai 2016
Délibération n°1

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 26 février 2016, la convention portant sur l'organisation du Concert de Kissamilé dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société « Musique et Spectacles d'Alsace » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à la société « Musique et Spectacles d'Alsace », la somme de 700 euros TTC, sur présentation de la facture ;

2.- accepté le 3 mars 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de Yoga Maman Bébé à destination d'enfants de 0 à 1 an et de leurs parents, entre Madame Emmanuelle GORIUS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les vendredis 22 et 29 avril et 6 et 13 mai 2016 de 14h30 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Emmanuelle GORIUS la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

3.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-31 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

5.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-209 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

6.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° V-53 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

7.- accepté le 7 mars 2016, le contrat de bail portant sur la location de locaux sis dans l'ensemble administratif place de la République proposé à la Direction Générale des Finances Publiques, domiciliée 50 rue des Ponts à 54000 Nancy.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six et neuf années à compter du 1^{er} juillet 2016, moyennant un loyer annuel de 44 741 euros HT, soit 53 689,20 TTC. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires ;

8.- accepté le 7 mars 2016, le contrat « Affranchigo Forfait » n°D-82901-1 relatif à une solution

d'externalisation de l'affranchissement du courrier, proposé par La Poste.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2016. Le coût d'affranchissement est de 0,11 euro pour un traitement à J+1 et de 0,077 euro pour un traitement supérieur à J+1 pour un volume journalier inférieur à 100 courriers déposés auprès du prestataire. Un forfait mensuel de 35 euros est facturé à la commune ;

9.- accepté le 10 mars 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier photos sur les émotions pour les parents, grands-parents, enfants, entre Monsieur Thomas AKREMANN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le vendredi 8 avril 2016 de 9h30 à 10h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Thomas AKREMANN la somme de 30 euros TTC pour la prestation ;

10.- accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du spectacle des Guilidoux « l'Ours Caméléon » dans le cadre du festival Essey Chantant 2016 entre l'association « Les Quatre Chemins Bohème » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 2 représentations le jeudi 28 avril 2016 dans la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité a versé à l'association « Les Quatre Chemins Bohème » la somme de 1 200 euros TTC ;

11.- accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du concert de Laura Cahen dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Grand Dad's Garden » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à l'association « Grand Dad's Garden » la somme de 844 euros TTC ;

12.- accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du concert de Daytona dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Surfer Rosa » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à l'association « Surfer Rosa » la somme de 650 euros TTC ;

13.- accepté le 15 mars 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « SIE PUBLICITE » devant la Cour administrative d'Appel de Nancy, pour un montant de 1 522,50 euros ;

14.- abrogé le 15 mars 2016, la décision du 4 février 2016 portant sur un spectacle intitulé « Tête d'œuf » pour le Relais Assistantes Maternelles, organisé par la compagnie A L'INSTANT, en raison d'un changement d'organisateur.

- accepté, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Tête d'œuf » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie des Ô et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 1^{er} avril 2016 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la compagnie des Ô la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

15.- accepté le 17 mars 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier pâtisserie pour un groupe de parents entre Madame Audrey MASSON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2016 de 14h00 à 16h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Audrey MASSON la somme de 43,04 euros TTC pour la prestation ;

16.- accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° M-7 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;
17.- accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 28 février 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°76 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

18.- accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 29 octobre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° I-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

19. – accepté le 21 mars 2016, l'avenant n°1 au contrat « Affranchigo Forfait » n°D-82901-1 relatif à une solution d'externalisation de l'affranchissement du courrier, proposé par La Poste.

Le présent avenant annule les articles des conditions générales du contrat susvisé relatifs à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics et des décrets n°2002-232 du 21 février 2002, n°2008-407 et 2008-408 du 28 avril 2008 relatifs à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

20. – accepté le 24 mars 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association SHOTOKAN KARATE D'ESSEY-LES-NANCY, domiciliée 1 lotissement du Pré Paumier à 54280 Laneuvelotte.

La convention entrera en vigueur le 23 mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

21. – accepté le 25 mars 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical pour parents et enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Nilly MONDRIAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 11 et 25 mai 2016 de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Nilly MONDRIAN la somme de 60 euros TTC par séance, soit un total de 120 euros TTC pour deux séances ;

22. – accepté le 29 mars 2016, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 13 avril 2016, notamment l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas, le 13 avril 2016 à midi.

BATIGERE a remboursé à la ville le coût financier des repas ;

23. – décidé le 30 mars 2016, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la demande de dommages et intérêts présentée par M. Stéphane CARAMANTE, enregistrée le 20 janvier 2016 au tribunal d'instance de Nancy.

Le demandeur conteste le procès-verbal de mise en fourrière établi par la Police municipale d'un montant de 123 euros et réclame 500 euros de dommages et intérêts ;

24. – accepté le 31 mars 2016, le contrat de bail portant sur la location de locaux sis dans l'ensemble administratif place de la République proposé à la société LOCAPOSTE, domiciliée 35-39 boulevard Romain Rolland à 75014 Paris. Le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel net hors charges de 23 631,05 soumis à la TVA. Le loyer est révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires ;

25. – décidé le 5 avril 2016, de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure amiable par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la

commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), suite à la demande présentée par Maître Frédérique MENEVEAU portant sur un retrait d'un permis de construire (PC 054 184 15 N0027) au profit de M. Lyes GOUMEZIANE sur la parcelle AB 626, 9 avenue Foch à Essey-lès-Nancy ;

26. – accepté le 5 avril 2016, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents et de grands-parents sur le thème « Parents, grands-parents, une place pour chacun » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 4 mai 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

27. – accepté le 5 avril 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

28. – accordé le 6 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° R-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

29. – accordé le 6 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° V-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

30. – accepté le 11 avril 2016, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt. La convention prend effet au 1^{er} octobre 2016. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La Commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à la disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4,, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'assurer la régularisation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

31. – accepté le 11 avril 2016, la convention d'hébergement en demi-pension des élèves de l'école d'application du centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'école d'application du centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

32. – retenu le 13 avril 2016, pour les travaux de reconstruction d'une salle de classe et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY, mandataire, représentée par Laurence HENRY, sa gérante et architecte, du bureau d'études TRIGO, 14 rue du Saulnois à LAXOU, représenté par Jean-François STOQUERT, son gérant.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que pour la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global Hors Taxe s'élève à la somme de 35 100 euros ;

33. – accepté le 18 avril 2016, l'offre de prix proposée par la société IVECO EST, 105 rue du Franclos, 54710 LUDRES, pour l'acquisition d'un véhicule de type benne, d'un montant de 28 045 euros HT ;

34. – accepté le 18 avril 2016, l'offre de prix proposée par l'Agence Emmanuel GEHIN, 5 rue de la Butte, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Jonathan COPPA Architecte, 24 Grande Rue, 54930 HOUSSEVILLE, pour une étude de faisabilité relative à la mise en accessibilité de l'École d'Application du Centre.

Le montant global est de 5 960 euros HT avec la répartition suivante : 2 980 euros HT pour Jonathan COPPA Architecte et 2 980 euros HT pour l'Agence Emmanuel GEHIN.

La mission prend fin à la remise d'un rapport écrit comprenant une analyse du site et des solutions techniques envisageables ainsi que le coût estimatif des travaux ;

35. – accepté le 19 avril 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CARROM 54, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations, 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention entrera en vigueur le 16 mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 mai 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 09 Mai 2016
Délibération n°2**

OBJET :

Admission en créances éteintes de produits Irrécouvrables

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 29 mars dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état comprend une créance d'un montant de 693,50 € correspondant à des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, qui ne peut plus être recouvrée en raison du prononcé d'un jugement de liquidation à l'encontre de l'entreprise débitrice.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Une fois prononcée, l'admission donnera lieu à un mandat à l'article 6542 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en créance éteinte la somme de 693,50 € et précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 12 mai 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 mai 2016
Délibération n°3**

OBJET :

Vente de matériels

Recours à un système d'enchères électroniques

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers obsolètes, usés, amortis ou inutilisés, voués à la réforme ou à la destruction.

Afin de libérer l'espace occupé inutilement et d'offrir une seconde vie à ces matériels auprès de nouveaux utilisateurs, il est proposé de mettre à la vente ces biens au plus offrant sur divers portails internet de vente aux enchères dédiés aux collectivités.

La ville d'Essey-lès-Nancy a déjà eu recours avec succès à ces services et souhaiterait désormais étendre cette modalité de cession à tous les matériels dont elle souhaite se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, matériels, mobiliers et éléments de mobiliers de bureau, matériels d'espaces verts, outillages...).

Le système de vente par enchères électroniques serait donc l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes, étant précisé que ces matériels ne seraient jamais livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état.

Il est rappelé, par ailleurs, que, par délibération du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de tous les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la Ville.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées par décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et qu'au-delà le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 12 mai 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 mai 2016
Délibération n°4**

OBJET :

Adoption d'une charte de la vie associative

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans la ville d'Essey-lès-Nancy. En effet, ce sont environ 90 associations qui exercent des activités sur le territoire communal. Le monde associatif est devenu un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. Depuis de nombreuses années, la municipalité apporte son soutien et son concours aux associations pour les aider à réaliser leurs projets.

Dans ce contexte, la ville d'Essey-lès-Nancy s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et souhaite proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative ». Il s'agit donc de développer une véritable culture du partenariat entre la ville d'Essey-lès-Nancy et les associations locales.

Cette charte doit permettre d'affirmer à la fois :

- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiées de la commune et réciproquement ;
- la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations ;
- l'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace ;
- l'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune. La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune. Elle est complétée par un guide pratique précisant les aides, les concours offerts par la ville et les modalités pour en bénéficier.

PROPOSITIONS

Après avis de la commission « vie culturelle et citoyenneté » réunie le 27 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la démarche de clarification des relations entre la ville et les associations locales formalisée dans une charte de la vie associative,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de la vie associative avec les associations locales qui auront manifesté leur volonté de l'approuver et d'adhérer à des valeurs partagées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 12 mai 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 mai 2016
Délibération n°5**

OBJET : Convention CAF d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) fonctionne désormais régulièrement deux fois par semaine depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et

d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Ces animations sont encadrées par 2 animatrices.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) peut participer au financement du L.A.E.P. en conventionnant avec la ville d'Essey-lès-Nancy.

Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement financier positif ou négatif s'effectuera au moment de la liquidation en fonction du montant du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisées) dans les délais impartis.

La nouvelle convention de prestation de service au titre du L.A.E.P. est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

PROPOSITION

Vu l'avis en date du 02 mai 2016 de la commission « vie scolaire – petite enfance », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de prestation de service au titre du Lieu d'Accueil Enfants Parents proposé par la CAF et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 12 mai 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 mai 2016
Délibération n°6**

OBJET :

Classes de découverte 2016 - Indemnité de surveillance

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2016, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 26,81 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,34 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,24 €
Indemnité journalière brute	46,15 €
Déduction des avantages en nature	- 19,34 €
Indemnité journalière nette	26,81 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours en classes de découverte du 21 au 25 mars 2016 pour l'Ecole Primaire de Mouzimpré et du 18 au 22 avril 2016 pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 12 mai 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 7 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 13 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-49 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

2.- accepté le 20 avril 2016, le contrat de prêt PSPL (Prêt au Secteur Public Local) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, sis 35 avenue du 20^{ème} Corps – Bâtiment Quai Ouest à Nancy, comprenant une Ligne de Prêt d'un montant de 440 000 € aux conditions suivantes :

- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire (échéance déduite)
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;

3.- accepté le 21 avril 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier Baby Gym pour un groupe d'enfants et de parents entre Madame Nathalie CUNY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 23 et 30 mai, et 6, 13, 20 et 27 juin 2016 de 10h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Nathalie CUNY la somme de 30 TTC pour la prestation, soit 180 euros TTC pour les 6 séances ;

4.- accepté le 21 avril 2016, le contrat de services donnant accès à l'outil de gestion des contrats de fournitures d'électricité proposé par EDF collectivités.

L'abonnement mensuel est fixé à 17,75 euros HT. Le paiement de la redevance annuelle se réglera à terme échu.

Le contrat prend effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée ferme de 24 mois soit jusqu'au 31 mars 2018 ;

5.- accepté le 25 avril 2016, la convention portant sur l'animation de deux ateliers autour du conte entre Madame Amandine DIDELOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le samedi 21 mai 2016. Les ateliers se sont déroulés entre 11h30 et 15h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Amandine DIDELOT la somme de 170 euros TTC pour les deux ateliers ;

6.- accordé le 25 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 22 avril 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° H-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

7.- accepté le 26 avril 2016, la proposition de remboursement concernant le sinistre déclaré le 9 mars 2016 portant sur des infiltrations d'eau dans la maison des associations pour un montant de 1 140 euros ;

8.- accepté le 29 avril 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de gérontologie Gérard CUNY ».

La commune a acquitté la somme de 338,85 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

9.- abrogé le 2 mai 2016, la décision du 21 avril 2016 portant sur l'animation d'un atelier Baby Gym pour enfants et parents à la Maison de la Parentalité.

- accepté la convention portant sur l'animation d'un atelier Baby Gym pour un groupe d'enfants et de parents entre Nathalie CUNY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 23 et 30 mai et 6, 13, 20 et 27 juin 2016 de 10h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Nathalie CUNY la somme de 35 euros TTC pour la prestation soit 210 euros TTC pour les 6 séances ;

10.- accepté le 4 mai 2016, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy à Madame Séverine FRIGANT.

Le bail a été établi à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 7 680,12 euros, soit un loyer mensuel de 640,01 euros.

Le preneur acquitte ses charges mensuelles sur la base de 30 euros ;

11.- décidé le 4 mai 2016, de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contentieux, dont la requête a été présentée par Maître Frédéric MENEVEAU, conseil de Maître Fabien VOINOT, agissant ès-qualité de liquidateur de la SARL CIME, contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), au profit de Monsieur Lyes GOUMEZIANE sur la parcelle AB 626, 9 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA) ;

12.- accordé le 4 mai 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 20 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° J-17 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

13.- accordé le 4 mai 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 mai 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° R-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

14.- accepté le 9 mai 2016, la convention portant sur l'organisation d'un concert jeune public « ECHO LALI, dans le cadre de la 20^{ème} édition du festival Essey Chantant entre la ville d'Essey-lès-Nancy et Monsieur David GROUSSET, auto-entrepreneur.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur David GROUSSET, au terme du concert, la somme de 700 euros TTC ;

15.- accepté le 17 mai 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle musical à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association Vis-à-Vis et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 1^{er} juillet 2016 à 10h00 au Relais Assistanes Maternelles.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association VIS-A-VIS la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

16.- accepté le 23 mai 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 8, 15, 22, 29 juin 2016 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

17.- accordé le 26 mai 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 4 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° B-38 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

18.- accordé le 26 mai 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 20 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° A-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accordé le 26 mai 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 26 janvier 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° K-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

20.- accepté le 27 mai 2016, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2016 proposé par La Poste pour un montant de 70 euros HT ;

21.- accepté le 27 mai 2016, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2016 proposé par La Poste.

L'avenant précise les conditions applicables dudit contrat relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

22.- accepté le 30 mai 2016, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux d'extension et de réfection de la toiture de l'école maternelle Prévert proposée par ACEBTP, sise Z.I. rue Lavoisier à 52800 NOGENT.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 545 euros HT ;

23.- accepté le 30 mai 2016, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de réfection de la toiture de l'école maternelle Prévert proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 2 400 euros HT ;

24.- accepté le 31 mai 2016, le contrat de services portant sur l'entretien des fontaines à eau proposé par la société EAU & Cie, sise 3 avenue du Président Roosevelt à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

L'abonnement mensuel est fixé à 15 euros HT par fontaine. Le forfait de mise en conformité des fontaines est fixé à 30 euros HT par fontaine. Cette prestation est rémunérée une seule fois sur la durée du contrat. Le contrat prend effet le 1^{er} juin 2016 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 31 mai 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 juin 2016 Délibération n° 2

OBJET :

**Constitution d'un groupement de commandes
Marché d'assurances**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les villes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,

- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances

Entre :

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application d'une délibération en date du 14 juin 2016,
- et :
- **la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du 17 mai 2016,
- et :
- **la Ville de Laxou**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou**, représenté son Président, M. Laurent GARCIA, agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2016,
- et :
- **la Ville de Ludres**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique RAVON, agissant en application d'une délibération en date du 8 juin 2016,
- et :
- **la Ville de Fléville-devant-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy**, représenté par son Président, M. Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application d'une délibération en date du 8 juin 2016,
- et :

- **la Ville de Malzéville**, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2016,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville**, représenté par M., agissant en application d'une délibération en date du 20 juin 2016,
- et :
- **la Ville de Pulnoy**, représentée par son Maire, Madame Michelle PICCOLI, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy**, représenté par sa Présidente, Madame Michelle PICCOLI, agissant en application d'une délibération en date du 20 juin 2016,

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, composé de six lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

Article 2 – membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy,
 - le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, 7 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy,
 - la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy
 - la Ville de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède, BP 80049 - 54526 Laxou Cedex,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, 1 place de l'Europe - 54520 Laxou,
- 2
- la Ville de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
 - la Ville de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
 - la Ville de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
 - la Ville de Pulnoy, 2, rue du Tir - 54425 Pulnoy,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy, rue du Tir - 54425 Pulnoy.

Article 3 – Missions du coordonnateur :

La Ville d'Essey-lès-Nancy, coordonnateur du groupement, assiste les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application et de désigner le ou les prestataires retenus.

Le coordonnateur recueille auprès des membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation et de l'avis d'attribution,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- la réception des offres,
- l'information des candidats,
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres (invitations, rédaction des procès-verbaux, ...),
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes,
- l'analyse des offres, et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'attribution du marché,
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commandes,

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera, à l'exception des frais postaux et ceux relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution qui feront l'objet d'une répartition entre les communes membres du groupement et à part égale, le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;

- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque membre du groupement avec à l'appui le détail des frais engagés.

Article 4 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation qui auront été attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Pour rationaliser les tâches, la notification et la signature des pièces des marchés sont confiées au coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution des marchés (lots) et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

Article 7 – Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme des marchés d'assurances.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette délibération mentionne également les lots auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer parmi les lots décrits à l'article 1 de la présente.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

4

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Différends

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Nancy sis 5 place Carrière à Nancy.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en treize exemplaires,
Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE,

Michel BREUILLE

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Nadine CADET

Pour la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,

Michel BREUILLE

Pour la Ville de Fléville-devant-Nancy
LE MAIRE,

Alain BOULANGER

Pour le C.C.A.S de Fléville-devant-Nancy
LE PRESIDENT,

Alain BOULANGER

Pour la Ville de Ludres
LE MAIRE,

Pierre BOILEAU

Pour le C.C.A.S de Ludres
LA VICE-PRESIDENTE,

Véronique RAVON

5

Pour la Ville de Laxou
LE MAIRE,

Laurent GARCIA

Pour le C.C.A.S de Laxou
LE PRESIDENT,

Laurent GARCIA

Pour la Ville de Pulnoy
LE MAIRE,

Michelle PICCOLI

Pour le C.C.A.S de Pulnoy
LA PRESIDENTE,

Michelle PICCOLI

Pour la Ville de Malzéville
LE MAIRE,

Bertrand KLING

Pour le C.C.A.S de Malzéville
LE PRESIDENT,

Bertrand KLING

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 juin 2016 Délibération n° 3

OBJET :

Subvention à l'association

« Football club d'Essey-lès-Nancy »

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le MAIRE rappelle qu'il a été procédé au retrait du vote de la subvention de l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy » lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2016, suite à l'intervention de M. LEINSTER, pour prévenir de tout risque de contentieux.

En effet, ce dernier indiquait que le groupe minoritaire « déplorait en outre que le budget 2016 prenne en compte une subvention expressément prohibée par les dispositions de l'art R113-3 du Code du Sport : une association sportive (qui n'est pas régie par la loi de 1901) ne peut recevoir quelque subvention que ce soit AVANT d'avoir été en mesure de faire apprécier ses bilans et comptes de résultat des 2 derniers exercices clos outre son budget prévisionnel : c'est-à-dire, donner des gages sérieux de viabilité et pérennité... Le Football CLUB d'ESSEY-LES-NANCY, en raison de sa création récente, ne remplit pas ces exigences ».

Pour autant, les activités de cette association présentent un intérêt communal manifeste, comptant notamment parmi ses 79 adhérents 47 enfants de moins de 10 ans. Cette association contribue à promouvoir les valeurs sportives auprès des plus jeunes de plus en plus consommateurs des réseaux sociaux.

C'est pourquoi, Mme la Députée de la circonscription et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ont été sollicités respectivement pour envisager une question au Gouvernement afin de connaître si le conseil municipal peut se soustraire à l'obligation d'annexer un 2^{ème} compte de résultat.

Or, par courrier du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a indiqué que : « compte tenu de la création récente de l'association concernée (8 août 2015), la présentation de l'ensemble des pièces prévues par l'article R.113-3 ... constitue pour celle-ci une formalité impossible qui ne peut lui être imposée. Elle doit en fonction de sa situation réelle, fournir les documents dont elle dispose (éventuels bilans et compte de résultats 2015 et document prévisionnel relatif à l'utilisation de la subvention sollicitée) ».

Au regard de l'analyse sérieuse des services déconcentrés de l'Etat, le Conseil Municipal dispose dorénavant de nouveaux éléments pour se prononcer sur l'octroi d'une demande de subvention au profit de

l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy ».

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Sport » en date du 2 juin 2016 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000 € au profit de l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2016, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 1 contre (M. LEINSTER) et 4 abstentions (M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT, M. CLOMES, MME MATHIEU) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 juin 2016 Délibération n° 4

OBJET : Renouvellement du

**Projet Educatif Territorial
d'Essey-lès-Nancy**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité d'Essey-lès-Nancy a mis en place les nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans cette continuité, la collectivité a pris l'initiative d'élaborer le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (Education Nationale, Direction Départementale de jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale, etc.).

Le PEDT élaboré avec les différents partenaires comporte plusieurs points : l'état des lieux (activités périscolaire existantes, contraintes et atouts), le public ciblé (nombre d'enfants, classes d'âge), les objectifs et effets attendus, les opérateurs (services et associations), structure des comités de pilotage et les modalités de bilan (périodicité et critères).

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat. La durée maximale de cet engagement étant de trois ans, il est opportun de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans.

Le nouveau document proposé définit les objectifs éducatifs de la municipalité, les horaires et modalités de fonctionnement des écoles et des accueils municipaux dans le cadre d'un partenariat accru.

PROPOSITIONS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial d'Essey-lès-Nancy

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le Projet Educatif Territorial.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 juin 2016 Délibération n° 5

OBJET :

**Projet de fusion par absorption de la
Société Vosgienne d'Equipelement par SOLOREM**

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil d'Administration de SOLOREM a décidé d'engager une procédure de fusion par absorption de la Société Vosgienne d'Equipelement.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération des collectivités publiques actionnaires doit intervenir préalablement au vote de leur représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOLOREM. Pour rappel, la commune détient 36 actions d'une valeur de 180 € chacune.

SOLOREM a arrêté un plan stratégique en 2014. Les enjeux de ce plan étaient :

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (EPL),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération,
- les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des SEM. Il a également été constaté que la structure financière de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement. Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- La consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre EPL au plan régional,
- Le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes de collectivités et en ajustant les conditions de rémunération,
- La préservation des compétences en mandat et conduite d'opération,
- Le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la SAS Solorinvest,
- La diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention.

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux EPCI et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les EPL à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux EPCI (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la SOLOREM et de la Société d'Equipelement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Equipelement Vosgienne (SEV) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus

ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle.

La SEV dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir. Un adossement à une entité plus importante paraît être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

L'opportunité de rapprochement des deux sociétés correspond par conséquent à la démarche stratégique de consolidation des domaines et des territoires de compétences de SOLOREM. Cette évolution implique le maintien d'une proximité de la société avec les collectivités vosgiennes et à cet égard, la procédure de fusion-absorption permet aux actionnaires de la SEV d'entrer au capital de la SOLOREM.

Modalités de la procédure de fusion absorption

Cette procédure prévoit l'apport par la société SEV à la société SOLOREM de la totalité de son actif, soit 11 188 591,12 euros, à charge pour la société SOLOREM de payer la totalité de son passif, soit 10135091,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 053 500,00 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action de la société SOLOREM pour 5 actions de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV). Cette opération serait réalisée sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 2015.

En rémunération de cet apport net 5 470 actions nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOREM à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 984 600 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 68 900 euros.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société SEV entre la date d'arrêt du bilan et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLOREM. Sous la même condition, la société SEV serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société SOLOREM, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Modification du nombre de sièges au conseil d'administration

Suite à la fusion et à l'entrée au capital de la société SOLOREM des actionnaires de la société SEV, il y aura lieu d'opérer une modification de la composition du Conseil d'Administration.

En effet, la Communauté de communes de Saint Die des Vosges disposera alors de 7,2% du capital de la société SOLOREM.

Aux termes de l'article L1524-5 du CGCT «Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. [...]».

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants

communs qui siègeront au conseil d'administration ou de surveillance. [...] ».

La proportion de capital qui sera détenue par la Communauté de communes de Saint Die des Vosges lui permettra par conséquent l'attribution d'un poste d'administrateur. A l'opposé, le Département de Meurthe et Moselle ne pourra plus disposer d'un siège en son nom au sein du conseil d'administration et deviendra membre de l'assemblée spéciale au sein de laquelle il détiendra 74% des actions.

Ainsi, il est prévu de fixer à 15 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 9 pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre (un administrateur supplémentaire)
- Ville de Nancy : trois (un administrateur supplémentaire)
- Communauté de communes de Saint Die des Vosges : un
- Autres collectivités : un (assemblée spéciale)

Un siège supplémentaire est prévu pour le collège privé et sera attribué à la Caisse d'Épargne en conséquence de la contribution de l'établissement à l'augmentation de capital réalisée en 2015.

Modification des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital, il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

CAPITAL SOCIAL-Article 6

« Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (9 390 600 €). Il est divisé en CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX (52 170) actions de CENT QUATRE VINGT EUROS (180 €) chacune, dont plus de cinquante pour cent et quatre-vingt-cinq pour cent au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de la société SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (SEV), société anonyme d'économie mixte au capital de 875 200 euros, dont le siège social est Centre d'activités CAP 6, 9 Rue Maurice Jeandon, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 378 396 444, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 053 500 euros. »

Par ailleurs, suite à la fusion et à l'augmentation de capital, la nouvelle répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration implique une modification de l'article 15,6ème alinéa des statuts comme suit :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15

« Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze dont neuf pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre,
- Ville de Nancy : trois,
- Communauté de communes de Saint Die des Vosges : un,
- Autres collectivités : un ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. », il y a donc lieu :

- d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale, portant notamment sur :
 - l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) par la société SOLOREM ; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; l'augmentation du capital social qui en découle,
 - la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
 - la modification des statuts.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Solorem à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de fusion absorption avec la société d'équipement vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 6**

OBJET :

**Adhésion à la convention de participation
« Santé » du CDG54**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé ») ;
 - offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.
- Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.
- Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :
- un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires
 - la prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge...
 - une adhésion libre des agents
 - une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses
 - un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents
 - une assistance et un accompagnement de toutes les

collectivités par le Centre de Gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)

En contrepartie de l'adhésion à la convention de participation, le Centre de Gestion impose une participation financière de la collectivité au risque « Santé » de 5 € minimum par mois et par agent, sans pouvoir dépasser le montant total de la cotisation. Toutefois, conformément aux recommandations émises par le Comité Technique placé auprès de ce même Centre de Gestion, il est proposé de fixer la participation de l'employeur à 17 €/mois et par agent, ce qui représente 50 % du montant de la couverture « formule essentielle » pour un agent célibataire âgé entre 30 et 49 ans.

PROPOSITIONS

Sur avis favorable des deux collègues du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée résiduelle de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 ;
- de fixer à 17 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 7**

OBJET :

**Acceptation de dons pour le financement
de la réhabilitation de l'église Saint-Georges
Rapporteur : M. LAURENT**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé la Fondation du Patrimoine à accepter les dons destinés au financement de la restauration et de la mise aux normes de l'église Saint-Georges.

Dans les faits et en dépit de la campagne de communication menée conjointement par la Ville d'Essey-lès-Nancy, la Fondation du Patrimoine et l'association « Atelier Mémoire d'Essey », plusieurs donateurs ont envoyé directement leurs dons à la ville d'Essey-lès-Nancy qu'il lui appartient maintenant d'encaisser après autorisation du conseil municipal.

En effet, l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales dispose que s'agissant de dons grevés d'une condition le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune. Dans l'attente d'une décision de l'assemblée et conformément à l'article L.2242-4 du même code, ces dons ont été acceptés par l'autorité territoriale à titre conservatoire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter les dons destinés au financement de l'opération de réhabilitation de l'église Saint-Georges ;
- de prendre en charge les frais de gestion liés à l'encaissement de ces dons ;
- d'imputer les dons encaissés en section d'investissement du budget communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 8**

OBJET :

Admission en créances éteintes de produits Irrécouvrables

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 3 mai dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état comprend plusieurs créances pour un montant total de 1.250,91 € correspondant à des produits de cantine et de garderie périscolaire, qui ne peuvent plus

être recouverts en raison de la procédure d'effacement de dettes rendue exécutoire par le Tribunal d'Instance de Nancy en faveur d'un particulier.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Une fois prononcée, l'admission donnera lieu à un mandat à l'article 6542 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en créance éteinte la somme de 1.250,91 € et précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 9**

OBJET :

Compte administratif 2015

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2015 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		283 216,17 €	841 698,05 €		841 698,05 €	283 216,17 €
Opérations de l'exerc.	5 147 850,24 €	6 052 545,95 €	1 318 012,18 €	1 449 373,97 €	6 465 862,42 €	7 501 919,92 €
Total	5 147 850,24 €	6 335 762,12 €	2 159 710,23 €	1 449 373,97 €	7 307 560,47 €	7 785 136,09 €
Résultats de clôture		1 187 911,88 €	710 336,26 €			477 575,62 €
Restes à réaliser 2015			60 224,66 €	200 346,33 €		140 121,67 €
Totaux cumulés	5 147 850,24 €	6 335 762,12 €	2 219 934,89 €	1 649 720,30 €	7 307 560,47 €	7 925 257,76 €
Résultats cumulés		1 187 911,88 €	570 214,59 €			617 697,29 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT) et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE, approuve le Compte Administratif 2015

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 10**

OBJET :

Compte de gestion 2015

Rapporteur : Mme SAGET**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte de gestion pour l'exercice 2015, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2015, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2015 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 11**

OBJET :

Reprise des résultats de l'exercice 2015

Rapporteur : Mme SAGET**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et à son inscription au budget primitif 2016 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 904 695,71 €
Résultats antérieurs reportés	+ 283 216,17 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 187 911,88 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 131 361,79 €
Résultats antérieurs reportés	- 841 698,05 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 710 336,26 €</i>
Solde des restes à réaliser 2015	+ 140 121,67 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>570 214,59 €</i>

Affectation (1068)	1 010 258,42 €
--------------------	----------------

Report en fonctionnement (R002)	177 653,46 €
---------------------------------	--------------

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 12

OBJET :**Remboursements anticipés d'emprunts****Rapporteur : Mme SAGET****EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face à la diminution des dotations versées aux collectivités sur la période 2014-2017, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans un programme de désendettement destiné à réduire drastiquement l'annuité de sa dette. Ce programme s'appuie sur la renégociation de dettes et le remboursement anticipés d'emprunts.

Ainsi, la municipalité envisage de procéder au 1^{er} juillet et au 1^{er} août prochains au remboursement anticipé de deux emprunts arrivant initialement à échéance en 2030.

Il s'agit par cette opération de libérer, grâce aux six emprunts déjà remboursés par anticipation en 2014, 2015 et 2016, une somme équivalente au montant des dotations perdues.

Pour mémoire, l'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élevait au premier janvier 2014 à 787 414,53 €. A la suite des six remboursements anticipés opérés depuis cette date, l'annuité a été ramenée à 637.000 €, hors emprunts arrivant naturellement à échéance. La proposition de remboursements anticipés formulée dans la présente délibération vise à libérer 36.000 € supplémentaires, hors évolution de l'annuité (environ + 15.000 € par an) liée au nouvel emprunt conclu sur l'exercice pour le financement de la réhabilitation de l'église Saint-Georges.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder aux remboursements anticipés intégraux des emprunts suivants :

Réf.	Prêteur	Date dernière échéance	Date de rembt anticipé	Taux	Capital restant dû à la date du rembt anticipé	Montant indicatif de l'indemnité
CLF19 – MIN267657EUR002	SFIL	01/07/2030	01/07/2016	Variable Euribor	210.000,00 €	1 050 €
CDC36 - 1140353	Caisse des Dépôts	01/08/2030	01/08/2016	Révisable LEP	212.112,65 €	1 050 €

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation, au 1^{er} juillet et au 1^{er} août 2016, au remboursement des contrats de prêt référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursements et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2016 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 13

OBJET :**Acquisition d'un bien sans maître****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Par arrêté du 11 mars 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la commune qu'un immeuble, référencé au cadastre AS 50, entre dans le champ d'application de la loi portant sur les biens sans maître.

En effet, sont considérés sans maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit. La commune a donc la possibilité de lancer une procédure d'appréhension dudit bien.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux

Voirie » réunie le 1^{er} juin 2016 et la Commission communale des impôts directs du 21 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien cadastré AS 50 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 14**

OBJET :

**Résiliation de la convention de financement
de l'association Saint Max Essey Football club**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 11 octobre 1999, le Conseil Municipal a accepté une convention tripartite de financement de l'association « Saint Max Essey Football Club » entre cette association et la ville de Saint Max.

Or, les différends intervenus au cours de l'année 2015 entre les dirigeants du club et une partie significative de ses adhérents ont eu pour conséquence la création d'une nouvelle association sportive : l'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy » dont la publication au Journal Officiel des Associations est intervenue le 8 août 2015.

Des échanges réguliers sont intervenus entre les deux clubs fin 2015 et début 2016, notamment sur un projet de fusion. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé.

L'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy » compte à ce jour 79 adhérents dont 47 enfants de moins de 11 ans pour la plupart domiciliés à Essey-lès-Nancy et issus pour la plupart de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Par ailleurs, la convention de financement du 11 octobre 1999 dispose à son article 2 que : « La ville d'Essey-lès-Nancy et la ville de Saint Max s'engagent à participer au financement partiel du « Saint Max Essey Football Club » sous la forme d'une subvention de fonctionnement de chaque commune étant du même montant ».

Cependant, au regard des comptes annuels produits par l'association « Saint Max Essey Football Club » ces dernières années, il apparaît que la ville d'Essey-lès-Nancy a davantage participé au fonctionnement du club.

ANNEES	2016	2015	2014	2013
SUBVENTION ESSEY-LES-NANCY	15 500€	17 323,93€	10 175€	24 016€
SUBVENTION SAINT MAX	9 000€	10 000€	10 000€	10 000€

Cette subvention de fonctionnement permet notamment au club de faire face aux dépenses relatives aux fluides dont le détail figure ci-après :

ANNEES	2012	2013	2014	2015
EAU	654,58 €	670,79 €	659,71 €	1 107,26 €
EDF	6 586,75 €	7 559,02 €	7 508,10 €	6 584,19 €
TOTAL	7 241,33 €	8 229,81 €	8 167,81 €	7 691,45 €

Le coût total supporté par la ville pour les années 2014 et 2015 est annexé à la présente.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal ne peut ignorer cette situation et doit revoir ses engagements portant sur le financement de l'association « Saint Max Essey Football Club » en tenant compte de la création de l'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy ».

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Sport » en date du 2 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention tripartite précitée de financement du 11 octobre 1999 afin d'établir un nouveau partenariat. Conformément à l'article 5 de ladite convention qui prévoit le respect d'un préavis de 12 mois, la résiliation prendra effet au 1^{er} octobre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME

MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

COÛT FOOTBALL À ESSEY-LÈS-NANCY - ANNÉE 2014

CONCOURS FC SAINT MAX ESSEY	15 213,59 €
Mise à disposition de salle(s)	108,00 €
Mise à disposition de structures sportives	13 557,80 €
Mise à disposition de personnel	219,91 €
Mise à disposition de véhicules	1 216,52 €
Trophées	111,36 €
SUBVENTIONS FC SAINT MAX ESSEY	17 183,00 €
Fonctionnement	10 000,00 €
Fluides	7 183,00 €
TERRAINS	32 556,64 €
arrosage	5 618,75 €
contrat entretien	20 158,17 €
décompactage terrain stabilisé	716,11 €
matériel d'entretien	5 462,76 €
filets but	152,90 €
peinture traçage	447,95 €
TRAVAUX	12 771,32 €
Prestation service	9 243,00 €
Achat matériel / fournitures	2 129,61 €
Interventions Services techniques	1 398,71 €
SECURITÉ / MAINTENANCE	1 624,46 €
ALARME	219,28 €
Abonnement	110,88 €
Interventions	108,40 €
TÉLÉPHONE	378,58 €
TOTAL	79 946,87 €

COÛT FOOTBALL À ESSEY-LÈS-NANCY - ANNÉE 2015

CONCOURS FC SAINT MAX ESSEY	16 952,11 €
Mise à disposition de salle(s)	- €
Mise à disposition de structures sportives	15 440,00 €
Mise à disposition de personnel	144,75 €
Mise à disposition de véhicules	1 340,83 €
Trophées	26,53 €
SUBVENTIONS FC SAINT MAX ESSEY	17 323,93 €
Fonctionnement	10 000,00 €
Fluides	7 323,93 €
TERRAINS	46 667,44 €
arrosage	10 720,00 €
contrat entretien annuel	19 841,00 €
schiste terrain stabilisé	5 329,97 €
achat matériel d'entretien	
achat piquets corner	96,85 €
peinture traçage	450,00 €
interventions espaces verts / services techniques	7 175,82 €
véhicules espaces verts / services techniques	3 053,80 €
SECURITÉ / MAINTENANCE	1 650,00 €
ALARME	220,00 €
Abonnement	120,00 €
Interventions	100,00 €
TÉLÉPHONE	379,00 €
TOTAL	82 813,48 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 15**

OBJET :

**Subvention à l'association
« Saint Max Essey Football Club »**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différends intervenus au cours de l'année 2015 entre les dirigeants de l'association « Saint Max Essey Football Club » et une partie significative de ses adhérents, ont eu pour conséquence la création d'une nouvelle association sportive : l'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy ».

Or, le Président de l'association « Saint Max Essey Football Club » a estimé que le partage des installations sportives supposait un coût supplémentaire pour son association qui supporte le coût des fluides liés à la distribution de l'eau et de l'électricité. Il a donc sollicité une subvention supplémentaire auprès de la collectivité.

Dans ce contexte, il a été accepté de majorer la participation de la ville pour l'année 2016 en la revalorisant à hauteur de 8 500 € au lieu de 7 307,15 €, suite à la signature de l'avenant n°2 du 2 mars 2016 à la convention du 28 février 2008 portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football avec partage des installations.

De plus, un engagement a été pris pour examiner, après l'arrêt des comptes de l'association « Saint Max Essey Football Club » de l'année 2015, s'il avait été constaté une perte pour ce club.

Après examen du compte de résultat de l'année 2015, il apparaît que l'association « Saint Max Essey Football Club » a dépensé 7 691,45 € pour couvrir les frais liés aux fluides, alors même qu'elle avait bénéficié d'une aide de la commune de 7 323,93 € à cet effet. Le Conseil Municipal a la possibilité de verser une subvention de 367,52 € à l'association « Saint Max Essey Football Club », montant correspondant à la perte supportée par le club.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Sport » en date du 2 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 367,52 € au profit de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2016, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M.LEINSTER) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 16**

OBJET :

**Rémunération du directeur vacataire
Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération en date du 29 juin 2011 fixe la rémunération du directeur vacataire pour le centre de loisirs à 65 euros brut par jour. Cette rémunération est établie sur une base de vacations forfaitaires pour un emploi revêtant un caractère non permanent en vue

d'assurer les missions d'animation ou de direction d'accueil collectifs.

Le centre de loisirs connaissant depuis plusieurs mois une augmentation importante du nombre de participants et une diversification des animations, la charge de travail et les responsabilités du directeur se sont considérablement accrues.

Ces éléments justifient une modification de sa rémunération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération du directeur remplaçant à 90,00 € brut par jour au 1^{er} juillet 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 17**

OBJET :

**Rémunération des vacataires
des dispositifs du service jeunesse**

Rapporteur : M SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions dédiées à la jeunesse, la municipalité a recours à l'embauche de vacataires pour assurer l'encadrement et les animations des dispositifs suivants :

- Accueil collectif de mineurs "Les Lutins": Centre de Loisirs des mercredis après-midi à destination des enfants de 3 à 12 ans.

- Accueil périscolaire : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h30 et les mercredis de 11h30 à 12h30

- Restauration scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

- P'tits répits et Epa'temps : dispositifs d'animations périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 17h00.

Le renouvellement du PEdT modifie le fonctionnement des dispositifs mis en place depuis 2013 (TAG, ATS, Fil rouge) qui sont désormais regroupés sur une seule plage horaire : les Epa'temps pour les élémentaires et les P'tits répits pour les maternelles.

Cette modification nous amène à clarifier le mode de rémunération des agents vacataires. La rémunération des animateurs sera fonction des besoins spécifiques, nécessaires au bon fonctionnement des différents dispositifs mis en place. Leur qualification professionnelle ne sera pas forcément prise en compte à certains moments de la journée. Pour autant, la fidélisation des équipes sera toujours privilégiée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la rémunération des vacataires au 1^{er} septembre 2016 ainsi que sur le tableau des plages d'animation.

- **TARIF 1** : Ce tarif s'applique au personnel d'animation et de vie quotidienne sans qualification.

Rémunération au SMIC horaire brut en vigueur (9,67 euros brut de l'heure au 1^{er} janvier 2016 à titre indicatif).

- **TARIF 2** : Ce tarif s'applique au personnel qualifié d'animation et de vie quotidienne. BAFA, CQP, CAP Petite Enfance, ATSEM. Rémunération : 10 euros brut de l'heure

- **TARIF 3** : Ce tarif s'applique au personnel ayant une qualification supérieure dans l'animation : BPJEPS, Licence STAPS, BAFD, DUT, DEJEPS ou compétence reconnue dans les domaines artistiques, culturels ou scientifiques, dans le cadre des aménagements des rythmes scolaires. Rémunération 14,65 euros brut de l'heure

- **TARIF 4** : Ce tarif s'applique au personnel ayant une qualification supérieure dans l'animation : BPJEPS, Licence STAPS, BAFD, DUT, DEJEPS, compétence reconnue dans les domaines artistiques, culturels ou scientifiques, dans le cadre des animations vacances : dispositif Anim'ados et animateurs spécialisés du centre de loisirs. Rémunération : 13,00 euros brut de l'heure

Accueil matin	Accueil mercredi midi	Restauration scolaire	Epa'temps ou P'tis répts	Accueil soir	Centre de loisirs mercredi après-midi
Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1
Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2
			Tarif 3		Tarif 4

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 18**

OBJET :

Participation des familles à l'ALSH «Les Lutins»

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération en date du 15 décembre 2014 fixait la participation financière des familles pour l'accueil de loisirs «Les Lutins» en tenant compte des revenus conformément aux conventions d'objectifs et de financement (prestation de service) signées avec la CAF.

Les tarifs étaient définis comme suit :

Tarif mercredis :

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	8,62 €	19,90€
1101 €	2 000 €	8,88 €	19,90€
2001 €	3 000€	9,13€	19,90€
Supérieures à 3 000 €		9,38 €	19,90€
RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	4,97€	13,60€
1101 €	2 000 €	5,22€	13,60€
2001 €	3 000 €	5,48€	13,60€
Supérieures à 3 000 €		5,73€	13,60€

Tarif vacances scolaires :

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA JOURNEE SANS REPAS	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1100 €	12,18€	19,90€
1101 €	2000 €	12,58€	19,90€
2001€	3000 €	12,78€	19,90€
Supérieures à 3 000 €		13,09€	19,90€

Forfait vacances :

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		FORFAIT SEMAINE (semaine de 5 jours)		
		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0 €	1 100 €	60,90€	55,26€	99,50€
1101 €	2 000 €	62,90€	56,63€	99,50€
2001 €	3 000 €	63,90€	57,55€	99,50€
Supérieures à 3 000 €		65,45€	58,92€	99,50€

Garderie du matin : 1, 25 €tarif unique**Garderie du soir : 1,50 €tarif unique**

Les tranches de facturation sont actuellement calculées à partir de l'avis d'imposition mais celui-ci ne reflète pas l'exacte réalité de la situation des familles.

Il y a lieu d'actualiser les tarifs ainsi que les modalités d'attribution des tranches pour les ménages.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle tarification de l'ALSH « Les Lutins » ci-dessous qui sera appliquée dès la rentrée scolaire de septembre 2016 ainsi que le mode d'attribution des tranches de facturation non plus basées sur l'avis d'imposition mais sur le quotient familial de la CAF ou de la MSA.

Tarif mercredis :

Quotient familial du ménage		Pour la ½ journée			
		Avec repas		Sans repas	
		Ascéen	Extérieur	Ascéen	Extérieur
0	200	8,60 €	20,00€	5,00€	13,60€
201	400	8,70 €	20,00€	5,05€	13,60€
401	600	8,80 €	20,00€	5,15€	13,60€
601	800	8,90 €	20,00€	5,25€	13,60€
801	1000	9,00 €	20,00€	5,35€	13,60€
1001	1200	9,10 €	20,00€	5,45€	13,60€
1201	1400	9,20 €	20,00€	5,55€	13,60€
1401	1600	9,30 €	20,00€	5,65€	13,60€
1601	1800	9,40 €	20,00€	5,75€	13,60€
Supérieur à 1800		9,50 €	20,00€	5,85€	13,60€

Tarif vacances scolaires :

Quotient familial du ménage		Pour la journée avec repas	
		Ascéen	Extérieur
0	200	12,20 €	20,00€
201	400	12,30 €	20,00€
401	600	12,40 €	20,00€
601	800	12,50 €	20,00€
801	1000	12,60 €	20,00€
1001	1200	12,70 €	20,00€
1201	1400	12,80 €	20,00€
1401	1600	12,90 €	20,00€
1601	1800	13,00 €	20,00€
Supérieur à 1800		13,10 €	20,00€

Le tarif « journée avec nuitée » appliqué lors des mini-camps est le double du tarif « journée avec repas », conformément à la délibération en date du 7 décembre 2015.

Forfait vacances :

Quotient familial du ménage		Forfait semaine (semaine de 5 jours)		
		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0	200	61,00 €	54,90 €	100,00€
201	400	61,50 €	55,35 €	100,00€
401	600	62,00 €	55,80 €	100,00€
601	800	62,50 €	56,25 €	100,00€
801	1000	63,00 €	56,70 €	100,00€
1001	1200	63,50 €	57,15 €	100,00€
1201	1400	64,00 €	57,60 €	100,00€
1401	1600	64,50 €	58,05 €	100,00€
1601	1800	65,00 €	58,50 €	100,00€
Supérieur à 1800		65,50 €	58,95€	100,00€

Le tarif des garderies matin (7h30 à 8h30) et soir (17h30 à 18h30) sera de 1 euro par accueil et par enfant.

- Il est rappelé que les enfants de Dommartemont scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune bénéficient du tarif Ascéen pour le Centre d'Accueil Collectif des Mineurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 19**

OBJET :

**Création d'un tarif unique pour
les Épa'temps et les P'tits répits**

Rapporteur : MME COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles de la commune dès la rentrée de septembre 2013. Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial pour les années 2016-2019, il a été défini que les nouveaux horaires proposés seront de 15h45 à 17h00 et que ces temps d'animation demanderont une participation financière des familles.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la tarification unique d'1 € par enfant et par jour pour le dispositif Épa'temps (qui concerne les écoles élémentaires) et d'1€ par enfant et par jour pour le dispositif P'tits répits (qui concerne les écoles maternelles) à compter de la rentrée de septembre 2016.

Il est rappelé que cette somme forfaitaire sera incluse dans la participation financière demandée aux familles pour l'accueil périscolaire de 17h00 à 18h30.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 20**

OBJET :

Tarification de l'accueil périscolaire

Rapporteur : MME COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la mise en place de l'accueil périscolaire depuis la rentrée scolaire 2002-2003 et la délibération du 28 janvier 2013 fixant la grille tarifaire de l'accueil périscolaire.

Les tarifs étaient définis comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		TARIF POUR UN ENFANT PAR JOUR	
		Le matin	Le soir
0 €	1100 €	1,30 €	1,55 €
1101 €	2000 €	1,80 €	2,30€
2001 €	3000 €	2,30 €	3,05 €
Supérieur à 3000 €		3,05 €	4,10 €

N.B : Dans la mesure où plusieurs enfants viennent d'une même famille, une décote de 0,25 € par accueil sera effectuée pour chaque enfant.
L'accueil périscolaire du mercredi midi est facturé au même tarif que l'accueil matin

Les tranches de facturation sont actuellement calculées à partir de l'avis d'imposition mais celui-ci ne reflète pas l'exacte réalité de la situation des familles.
Il y a lieu d'actualiser les tarifs ainsi que les modalités d'attribution des tranches pour les ménages.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire ci-dessous qui sera appliquée dès la rentrée scolaire de septembre 2016 ainsi que le mode d'attribution des tranches de facturation non plus basées sur l'avis d'imposition mais sur le quotient familial de la CAF ou de la MSA.

QUOTIENT FAMILIAL DU MENAGE		TARIF POUR UN ENFANT PAR JOUR	
		Le matin	Le soir
0	200	1,30 €	1,50€
201	400	1,50 €	1,80€
401	600	1,70 €	2,10€
601	800	1,90 €	2,40€
801	1000	2,10 €	2,70€
1001	1200	2,30 €	3,00€
1201	1400	2,50 €	3,30€
1401	1600	2,70 €	3,60€
1601	1800	2,90 €	3,90€
Supérieur à 1800		3,10 €	4,20€

L'accueil du mercredi midi (11h30-12h30) restera facturé sur le même tarif que l'accueil matin.

Il est rappelé que le tarif de l'accueil soir inclus la participation forfaitaire de 1 € pour les Épa'temps et les P'tits répits.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 juin 2016 Délibération n° 21

OBJET :

**Enquête publique relative à l'exploitation
du Muséum-Aquarium de Nancy**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2016, une enquête publique d'une durée de 35 jours, est organisée à la mairie de Nancy (service hygiène et santé publique situé 2 rue Sainte Catherine) du 15 juin au 19 juillet 2016.

Cette enquête porte sur la régularisation administrative présentée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Muséum-Aquarium de Nancy sis 34 rue Sainte Catherine. Cet établissement patrimonial de culture scientifique, conjointement géré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et par l'université de Lorraine, dispose de bassins et d'aquariums d'eau douce tropicale, d'eau de mer tempérée et d'eau saumâtre, dont les capacités cumulées représentent un volume total de 68 750 litres.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite « faune sauvage captive », et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle se prononcera sur l'autorisation ou le refus de la demande de régularisation.

Or, le Conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy est appelé, en application des dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 4 août 2016.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 8 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de régularisation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Muséum-Aquarium de Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de régularisation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exploitation d'installations fixes et permanentes de présentation au public de poissons et d'invertébrés aquatiques au sein du Musée-Aquarium de Nancy..

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 22**

OBJET :

Enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, une enquête publique d'une durée de 31 jours, est organisée du 6 juin au 6 juillet 2016 dans les communes suivantes :

-13 communes concernées par le périmètre de stockage de la concession :

Agincourt, Amance, Buissoncourt, Cerville, Dommartin-sous-Amance, Essey-lès-Nancy, Laître-sous-Amance, Lenoncourt, Pulnoy, Laneuvelotte, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Velaine-sous-Amance.

-13 communes concernées par le périmètre de protection de la concession :

Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Chênes, Champenoux, Courbesseaux, Dommartemont, Erbéviller-sur-Amezule, Essey-lès-Nancy, Eulmont, Gellenoncourt, Haraucourt, Réméréville, Saint Max, Tomblaine et Varangéville.

Cette enquête porte sur la demande de prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine, présentée par la société ENGIE SA.

Il sera statué sur la demande de prolongation par décret en Conseil d'Etat.

Or, le Conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy est appelé à formuler un avis sur la demande de prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 8 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine, présentée par la société ENGIE SA.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine, présentée par la société ENGIE SA.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 juin 2016
Délibération n° 23**

OBJET :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er}

janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelque 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

PROPOSITION

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » du 8 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné

par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016,

- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.



ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel.
La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an.
Les personnes publiques doivent désormais recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1^{er} du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- services en matière de suivi des consommations énergétiques

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté Urbaine du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

1



Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 du Code des marchés publics.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.
- De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

2



ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Respecter le choix du titulaire des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste des points de livraison existants et pérennes ou en extinction (exemple du changement d'énergie) ainsi que ceux à créer (exemple d'une construction nouvelle), durant le délai de validité du marché de fourniture, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2017, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

3

6.2. Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation sont révisés chaque année selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (0.15 + 0.85 \times \text{Ing}/\text{Ing}0)$$

avec :

P = montant après révision.

P0 = montant avant révision.

Ing = valeur de l'index "ingénierie" publié au Journal officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière.

Ing0 = valeur de l'index "ingénierie" publié au Journal officiel du mois de septembre 2016.

6.3. Le montant de la participation financière est établi avant chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur.

Les termes utilisés par le présent article prennent les définitions suivantes :

> Consommation Annuelle de Référence (CAR) année N-2 : consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Année N : première année de fourniture de gaz du marché subséquent.

Année N-2 : exemple pour la fourniture de gaz du marché des années 2017-2018 : l'année N-2 correspond à l'année 2015.

6.4 La participation financière annuelle (C) en année n des membres est de :

C = 0.4 € x CAR_{n-2} pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy

C = 0.5 € x CAR_{n-2} pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy

Cette participation annuelle est fixe sur la durée du marché et est plafonnée à 10 000 € par membre.

En cas de suppression, d'ajout, d'intégration d'un point de livraison au marché en cours d'année, la participation se calcule au prorata de l'année.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé dans la région Lorraine : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré...

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

4

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à

Le.....

Signature et cachet du membre :



Jean-François HUSSON
 Vice-président délégué à l'Economie,
 à l'Energie, au Développement Durable
 et aux partenariats territoriaux
 du Grand Nancy

5

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Avenue de l'Europe
(Additif N°78)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1 et 2213-2,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation avenue de l'Europe,
Sur proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation, l'article 23-7 du règlement de Police Municipale est complété comme suit :

- obligation est faite aux véhicules de l'avenue de l'Europe, de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 avril 2016
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Parking relais du terminus du tramway
Additif N°79**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux véhicules électriques au parking relais du terminus du tramway,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement réservés à la recharge en énergie des véhicules électriques sont créés sur le parking relais du terminus du tramway.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé à la recharge en énergie des véhicules électriques, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 31 mai 2016
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Parking relais du terminus du tramway
Additif N°80**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 2016 (additif 79) portant modification du règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux véhicules électriques au parking relais du terminus du tramway,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté municipal du 31 mai 2016 (additif 79) portant modification du règlement de Police Municipale est modifié comme suit :

Les signalisations horizontales et verticales seront installées par le Réseau Stan qui en assurera l'entretien

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal du 31 mai 2016 (additif 79) portant modification du règlement de Police Municipale demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 2 juin 2016
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Chemin des Calmès
(Additif N°81)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans le chemin des Calmès,

CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 30 mars 2016 (additif n°76),

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 30 mars 2016 (additif n°76),

ARTICLE 1 : Le chemin des Calmès est couvert par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 juin 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'APPATAGE PREPARATOIRE A LA CAPTURE DE PIGEONS

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3,

VU l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000 et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1311-3 et L.1311-4,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU la demande de l'association des piégeurs de Meurthe-et-Moselle portant sur l'appâtage préparatoire à la capture de pigeons en date du 29 juin 2016,

CONSIDERANT l'accroissement des troubles et nuisances liés au rassemblement en certains lieux publics de pigeons,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité publique en prenant les mesures suivantes sur les voies et les places publiques du territoire communal concernées par ces rassemblements,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

SOUS RESERVE que le demandeur soit habilité par les propriétaires à procéder à la capture de pigeons sur leur domaine privé.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 30 juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, l'association des piégeurs de Meurthe-et-Moselle est autorisée à jeter ou déposer des graines ou nourriture à proximité de l'immeuble sis 2 rue Louis Bertrand pour y attirer les pigeons en vue de l'appâtage préparatoire à leur capture.

ARTICLE 2 : L'association veillera à utiliser du matériel adapté répondant aux règles d'hygiène et de salubrité en vigueur pour procéder à cette opération. L'association sera responsable des éventuels dommages causés par les animaux pendant qu'ils seront sous sa garde. Elle s'assurera à ce qu'aucun acte de cruauté envers les pigeons ne soit commis.

ARTICLE 3 : L'autorisation énoncée à l'article 1 sera rapportée d'office en cas de risque avéré de contamination par le virus H5N1 ou si les services de l'Etat venaient à déclencher le plan gouvernemental de gestion de crise sanitaire de type « pandémie grippale ».

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
-Monsieur le Président de l'association des piégeurs de Meurthe-et-Moselle.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 juin 2016.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 juin 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

Vu la délibération en date du 19 avril 2014 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Michel BREUILLE, Maire de la ville d'Essey-lès-Nancy décide, compte tenu de son absence le 17 août 2016, de déléguer à M. Pascal LAURENT, 2^{ème} Adjoint, la présidence de la commission d'appel d'offres concernant les marchés publics d'assurances de la ville, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles, ainsi que des membres du groupement de commandes constitué à cet effet, et comprenant les villes de Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Pulnoy, Malzéville et leurs CCAS respectifs, qui aura lieu le 17 août 2016.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2016.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 juin 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE

DES TERRAINS DE FOOTBALL MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 07 mai 2001 portant ouverture au public d'un établissement de plein air,

Vu la demande de la société SOTREN, mandatée pour l'entretien des terrains de football municipaux,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers ainsi que la bonne tenue des terrains de football du stade municipal, sis rue du Général de Gaulle, 54270 Essey-lès-Nancy, il y a lieu de prendre des mesures restrictives d'utilisation,

Sur proposition du responsable du Service des Sports de la commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football « entraînement » de la ville d'Essey-lès-Nancy est fermé du 4 juillet au 21 août 2016 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, le Service des Sports, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le président du Saint Max Essey football club,
- Le président du FC Essey
- La Ligue Lorraine de football,
- Le District Meurthe sud de football.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 1er juillet 2016.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 juin 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE
TEMPORAIRE**

DES TERRAINS DE FOOTBALL MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 07 mai 2001 portant ouverture au public d'un établissement de plein air,

Vu la demande de la société SOTREN, mandatée pour l'entretien des terrains de football municipaux,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers ainsi que la bonne tenue des terrains de football du stade municipal, sis rue du Général de Gaulle, 54270 Essey-lès-Nancy, il y a lieu de prendre des mesures restrictives d'utilisation,

Sur proposition du responsable du Service des Sports de la commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football « honneur » de la ville d'Essey-lès-Nancy est fermé du **4 juillet au 2 septembre 2016 inclus**.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, le Service des Sports, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le président du Saint Max/Essey football club,
- Le président du FC Essey
- La Ligue Lorraine de football,
- Le District Meurthe sud de football.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 1er juillet 2016.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 juin 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE
